

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, S CIVIER (proc de JY MEYER), J DAUMAS (proc de M ALLAMEL), P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, MF TASTEVIN (proc de E ROCHE), M THINON, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Procurations : 6

Votants : 45

Absents : 13

Secrétaire de séance : Patrick MAISONNEUVE

Absents : M BOUSCHON, K ESSAYAR, C FAURE, R KAPPEL, J SOUBEYRAND, V VANDUYNLAGER et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants : JP MARRON

Date de convocation : 7/09/2022

**Objet : Compte rendu des décisions du Président.**

**DEC 2022- 86 PCAET - ACTION 1.1: SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MOKDAD Mustapha et Claire-Lise MOKDAD-LEYNAUD**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 23 juin 2022 réputée complète, déposée par M. Mustapha MOKDAD et Mme Claire-Lise MOKDAD-LEYNAUD au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 13 rue Jean-Baptiste Marcet à Aubenas,

**DECISION**

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 4 487.50 € à M. Mustapha MOKDAD et Mme Claire-Lise MOKDAD-LEYNAUD (dossier n°2022.13), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 17 950€ HT du logement situé 13 rue Jean-Baptiste Marcet à Aubenas, pour un gain énergétique de 55% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

**DEC 2022- 87 Marché de gré à gré n°2021-SG-07 Acte modificatif/avenant n°2: Location contenant OM avec collecte - PLANCHER**

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20220913-DEL13092022-21-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-8 du code de la commande publique,

Considérant que pour garantir la continuité du service public du service de collecte des ordures ménagères, au quartier des Oliviers à AUBENAS, la collectivité a attribué un marché de gré à gré au Prestataire PLANCHER ENVIRONNEMENT, pour de la location de contenants avec collecte,

Considérant que le marché précité n°2021. SC 07 a été conclu pour une période de 10 mois (1/6/2021 au 31/03/2022) et que suivant acte modificatif n°1, le délai a été prolongé jusqu'au 31 août 2022 jusqu'à avoir pu installer les colonnes aériennes au Quartier des Oliviers, liées au marché 21.150 ;

Considérant que les colonnes aériennes liées au marché 21.150 ont pu être installées au 30 juin 2022, il convient de régulariser le marché 21.sc07 car les prestations, objet du marché, cessent à cette date.

#### DECISION

La prolongation du marché 2021 SC07 validée par acte modificatif n° 1, jusqu'au 31 août 2022 est ramenée à la date du 30 juin 2022 par acte modificatif n°2.

L'incidence financière de la réduction de la durée du marché 21.SC07 représente la somme de : 5 202 € ht (2 mois à 2601 € ht) précision étant faite que s'agissant d'un marché de type gré à gré, il reste, avec le présent acte, inférieur à 40 000 €.

#### DEC 2022- 88 Marché n° 2022.SC 04 FOURNITURE DE PORTILLONS RANDO VTT

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de prévoir le remplacement et/ou l'installation de portillons sur les sentiers de randonnée garantissant toutefois le respect des usages pastoraux, pour les sentiers qui traversent des parcs à bestiaux ;

Vu la consultation lancée auprès de 4 fournisseurs, au titre de l'article R 2123-4 du code de la commande publique, (inférieure à 40 000€ non dématérialisée),

#### DECISION

Pour son projet d'achat de 26 portillons, la CCBA a décomposé sa consultation en deux lots distincts :

- LOT 1 : Portillon pédestre estimation quantitative : 24 exemplaires
- LOT 2 : Portillon VTT estimation quantitative : 2 exemplaires

Sur les 4 entreprises consultées, deux ont fait une offre (1 pour chaque lot) ; l'analyse de ces offres a conduit au classement suivant :

Lot 1 : offre unique d'AGRIDISCOUNT  
(montant de 8006.71 € ht)

Note valeur technique/50	30,00
Note Prix /40	40,00
Note délais/10	0,00
NOTE GENERALE	70,00

Lot 2 : offre unique BENEZIS  
(montant de 1 012 € ht)

Note valeur technique/50	29,50
Note Prix /40	40,00
Note délais/10	10,00
NOTE GENERALE	79,50

J'ai décidé de passer les commandes et accepter les devis présentés par les entreprises citées ci-avant, pour un montant de 8006.71€ ht auprès d'AGRIDISCOUNT et 1012€ ht auprès de BENEZIS.

#### DEC 2022- 89 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : BONNIER Gaspard et Lauriane LERMINE

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 5 Juillet 2022 réputée complète, déposée par M. Gaspard BONNIER et Mme Lauriane LERMINE au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 30 rue de

Accuse de réception en préfecture  
N°07122021-13  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Préfecture d'Aubenas, 16/09/2022

## DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 3 542.75€ à M. Gaspard BONNIER et Mme Lauriane LERMINE (dossier n°2022.14), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 14 171 € HT du logement situé 30 rue de Ferrière à Aubenas, pour un gain énergétique de 81% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

## DEC 2022- 90 Marché 2022.150 Travaux Espaces France Services Vesseaux et Lachapelle sous Aubenas -ATTRIBUTAIRES

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation faite du 13/06/2022 au 01/07/2022 en procédure adaptée, publiée sur le site achatpublic.com, sur le site internet CCBA en vue du programme de travaux pour l'aménagement d'espaces France Services à Vesseaux et Lachapelle Sous Aubenas

## DECISION

-Considérant que pour la consultation qui comportait les 4 lots suivants :

n°1 : Démolitions Faux-Plafonds - Cloisons - Plafonds - Peinture	n°03 : Menuiseries Extérieures - Serrurerie
n°02 : Menuiseries Intérieures Bois - Mobilier	n°04 : Electricité Courants Forts et Faibles

2 offres ont été déposées pour le lot 1, 1 offre pour le lot 2, 2 offres pour le lot 4 mais aucune offre pour le lot 3 ;

-Considérant que le classement issu de l'analyse des offres a été arrêté comme suit :

n°1 : Démolitions Faux-Plafonds - Cloisons - Plafonds - Peinture

	Note valeur technique / 50	Note Prix / 50	Note générale / 100	Classement
<b>OUIVE-VILLARD</b>	37,50	41,17	78,67	2
<b>OGNETTY SECOND ŒUVRE</b>	50,00	50,00	100,00	1

n°02 : Menuiseries Intérieures Bois - Mobilier

	Note valeur technique / 50	Note Prix / 50	Note générale / 100	Classement
<b>MENUISERIE GERO</b>	50,00	50,00	100,00	1

n°04 : Electricité Courants Forts et Faibles

	Note valeur technique / 50	Note Prix / 50	Note générale / 100	Classement
<b>ARDECHE ELEC</b>	50,00	49,25	99,25	1
<b>J. ROBERT</b>	25,00	50,00	75,00	2

J'ai décidé :

d'attribuer les marchés, à :

-LOT 1 : TOGNETTY SECOND ŒUVRE au montant HT de 18 029.43 € ( 21 635.32 € TTC)

-LOT 2 : MENUISERIE GERO au montant HT de 7 917.50 € ( 9 501.01 € TTC)

-LOT 4 : ARDECHE ELEC au montant HT de 9 660.00 € ( 11 592.00 € TTC)

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget au chapitre 23.

De consulter l'entreprise CMV pour le lot 3, sans offre, au titre de l'article R 2122-2 4° du code de la commande publique.

## DEC 2022- 91 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme VIDAL Geneviève

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

007-200073245-20220913-DEL13092022-21-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

Vu la demande d'aides en date du 02 juin 2022 réputée complète, déposée par Mme Vidal Geneviève aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis quartier Auriolles 07200 Saint Etienne de Boulogne.

#### DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 897,90 € à Mme Vidal Geneviève (dossier n°2022.35), propriétaire occupant, pour l'installation d'Un poêle à granulés bois s'élevant à un total de 4 489,50 € HT au logement quartier Auriolles 07200 Saint Etienne de Boulogne. Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

#### DEC 2022- 92 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme DEZPUECH Sophie

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 02 juin 2022 réputée complète, déposée par Mme DEZPUECH Sophie aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 87 Route de Lazuel 07200 Aubenas.

#### DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000€ à Mme DEZPUECH Sophie (dossier n°2022.36), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 15991,24 € HT au logement 87 Route de Lazuel 07200 Aubenas. Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

#### DEC 2022- 93 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. DUCHAMP René

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 08 juin 2022 réputée complète, déposée par M. DUCHAMP René aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 335 Chemin des Nuelles 07200 Saint Etienne de Fontbellon.

#### DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000 € à M. DUCHAMP René (dossier n°2022.37), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 16959,00 € HT au logement 335 Chemin des Nuelles 07200 Saint Etienne de Fontbellon.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

#### DEC 2022- 94 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. FLAUTO Alphonse

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture pour l'installation de

007-200073245-20220913-DEL13092022-21-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 08 juin 2022 réputée complète, déposée par M. FLAUTO Alphonse aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 10 chemin des Riailles 07600 Saint Andeol de Vals.

#### **DECISION**

**En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000 € à M. FLAUTO Alphonse (dossier n°2022.38), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 17 362,00 € HT au logement 10 chemin des Riailles 07600 Saint Andeol de Vals.**

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

#### **DEC 2022- 95 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. MALSERT Michel**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 10 juin 2022 réputée complète, déposée par M. MALSERT Michel aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 475 Route de Ferrières Quartier la Téoule 07200 Saint Etienne de Fontbellon.

#### **DECISION**

**En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000 € à M. MALSERT Michel (dossier n°2022.39), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 19256,00€ HT au logement 475 Route de Ferrières Quartier la Téoule 07200 Saint Etienne de Fontbellon.**

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

#### **DEC 2022- 96 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR Mme MOULIN Pascaline**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 10 juin 2022 réputée complète, déposée par Mme MOULIN Pascaline aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis Escharavil 07200 Saint Michel de Boulogne.

#### **DECISION**

**En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000 € à Mme MOULIN Pascaline (dossier n°2022.40), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 17547,61€ HT au logement Escharavil 07200 Saint Michel de Boulogne.**

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

#### **DEC 2022- 97 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. DUBOIS Charles**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

007-200073245-20220913-DEL13092022-21-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 10 juin 2022 réputée complète, déposée par M. DUBOIS Charles aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 7 Route de Bréchillac 07200 UCEL.

#### DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1000 € à M. DUBOIS Charles (dossier n°2022.41), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à granulés bois s'élevant à un total de 6947,73€ HT au logement 7 Route de Bréchillac 07200 UCEL.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

**DEC 2022- 98 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. GUILLOT Patrick**  
Je soussigné, Max TOURVIÉILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 13 juin 2022 réputée complète, déposée par M. GUILLOT Patrick aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 384 Route des Davalades 07600 Saint Andéol de Vals.

#### DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1000 € à M. GUILLOT Patrick (dossier n°2022.42), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 22 547,37 € HT au logement 384 Route des Davalades 07600 Saint Andéol de Vals.

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1000 € à M. GUILLOT Patrick (dossier n°2022.42), propriétaire occupant, pour l'installation d'un système de chauffage solaire thermique combiné s'élevant à un total de 10 908,27 € HT au logement 384 Route des Davalades 07600 Saint Andéol de Vals.

Il est précisé que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

**DEC 2022- 99 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. DEBUCHY Damien**  
Je soussigné, Max TOURVIÉILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 17 juin 2022 réputée complète, déposée par M. DEBUCHY Damien aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 20-10 Chemin des moulines 07200 Saint Etienne de Fontbellon.

#### DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 000,00 € à M. DEBUCHY Damien (dossier n°2022.44), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 20 295,98€ HT au logement 20-10 Chemin des moulines 07200 Saint Etienne de Fontbellon.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

007-200073245-20220913-DEL13092022-21-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

**DEC 2022- 100 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. DREVET Nicolas**  
Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 17 juin 2022 réputée complète, déposée par M. DREVET Nicolas aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 600 route de Landes 07200 Vinezac.

#### **DECISION**

**En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 776,38 € à M. DREVET Nicolas (dossier n°2022.45), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à granulés bois s'élevant à un total de 3881,9€ HT au logement 600 route de Landes 07200 Vinezac.**

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

#### **DEC 2022- 101 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. HYPOLITE Jean-Luc**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 19 juin 2022 réputée complète, déposée par M. HYPOLITE Jean-Luc aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 315 Montée du Pigeonnier 07170 Lavilledieu.

#### **DECISION**

**En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 473,93 € à M. HYPOLITE Jean-Luc (dossier n°2022.46), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à bois buches s'élevant à un total de 4 739,34 € HT au logement 315 Montée du Pigeonnier 07170 Lavilledieu.**

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

#### **DEC 2022- 102 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme POWERS Brigitte**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 19 juin 2022 réputée complète, déposée par Mme POWERS Brigitte aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 2246 Route D'Aubenas 07600 Saint Andéol de Vals.

#### **DECISION**

**En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à Mme POWERS Brigitte (dossier n°2022.47), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à buches s'élevant à un total de 13 921,00 € HT au logement 2246 Route D'Aubenas 07600 Saint Andéol de Vals.**

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

Abrév. du Procès Verbal en Préfecture  
007-200073245-20220913-DEL13092022-21-DE  
Urbanisme applicables  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

**DEC 2022- 103 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme TESTON Mireille**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 21 juin 2022 réputée complète, déposée par Mme TESTON Mireille aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis Quartier Arbres 07200 Saint Etienne de Boulogne.

**DECISION**

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 000,00 € à Mme TESTON Mireille (dossier n°2022.48), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granules bois s'élevant à un total de 19880,95 € HT au logement Quartier Arbres 07200 Saint Etienne de Boulogne.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

**DEC 2022- 104 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. VARIN Gilles**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 22 juin 2022 réputée complète, déposée par M. VARIN Gilles aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 65 Chemin de Mastenas 07200 Vessey.

**DECISION**

En conséquence de quoi, il est décidé

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000 € à M. VARIN Gilles (dossier n°2022.49), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 13302,84€ HT au logement 65 Chemin de Mastenas 07200 Vessey.

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 080,02 € à M. VARIN Gilles (dossier n°2022.49), propriétaire occupant, pour l'installation d'un système de chauffage solaire thermique ECS s'élevant à un total de 5400,08 € HT au logement 65 Chemin de Mastenas 07200 Vessey.

Il est précisé que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

**DEC 2022- 105 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme DOUXCHAMPS Rita**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 23 juin 2022 réputée complète, déposée par Mme DOUXCHAMPS Rita aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 125 Impasse des Alliers 07200 Vinezac.

**DECISION**

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20220913-DEL13092022-21-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022



En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 000,00 € à Mme DOUXCHAMPS Rita (dossier n°2022.50), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granules bois s'élevant à un total de 17510,79 € HT au logement 125 Impasse des Alliers 07200 Vinezac. Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

**DEC 2022- 106 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme MOUNIER Angèle**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 24 juin 2022 réputée complète, déposée par Mme MOUNIER Angèle aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 85 chemin des Conchis 07170 Lavilledieu.

**DECISION**

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à Mme MOUNIER Angèle (dossier n°2022.51), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à granules bois s'élevant à un total de 6 369,73€ au logement 85 chemin des Conchis 07170 Lavilledieu.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

**DEC 2022- 107 Marché 2022.153 LOT N°3 : Travaux Espaces France Services Vesseaux et Lachapelle sous Aubenas -ATTRIBUTAIRES**

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation adressée le 06/07/2022 à CMV dans le cadre d'une procédure adaptée engagée au titre de l'article R2122-2 4 ° du code de la commande publique (aucune offre pour ce lot dans la consultation précédente n°2022-150),

**DECISION**

-Considérant que l'offre de CMV, pour le lot : n°03 : Menuiseries Extérieures - Serrurerie était estimée à : 11 995,00 euros HT

-Considérant que la proposition financière de CMV s'élève à : 10 165,00 euros HT

-Considérant que CMV est apte à répondre aux exigences techniques portées au CCTP

J'ai décidé de lui attribuer le marché au montant HT de 10 165,00 € (12 198,00 € TTC)

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget au chapitre 23.

**DEC 2022- 108 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme HANCQUART VANALDERWELT Lucie**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 27 juin 2022 réputée complète, déposée par Mme HANCQUART VANALDERWELT Lucie aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 835 Rue Ferrières 07200 Saint Etienne de Fontbellon.

**DECISION**

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20220913-DEL13092022-21-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à Mme HANQUART VANALDERWELT Lucie (dossier n°2022.52), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à bois s'élevant à un total 5796,43 € au logement 835 Rue Ferrières 07200 Saint Etienne de Fontbellon.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

**DEC 2022- 109 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme LECHARME Stéphanie**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 28 juin 2022 réputée complète, déposée par Mme LECHARME Stéphanie aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 825 route ferrières 07200 Saint Etienne de Fontbellon.

**DECISION**

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 000,00 € à Mme LECHARME Stéphanie (dossier n°2022.53), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granules à bois s'élevant à un total 16 502,60 € au logement 825 route ferrières 07200 Saint Etienne de Fontbellon.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

**DEC 2022- 110 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. ALEYSSON André**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 30 juin 2022 réputée complète, déposée par M. ALEYSSON André aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 8 Chemin des Fraysses 07200 Saint Sernin.

**DECISION**

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 000,00 € à M. ALEYSSON André (dossier n°2022.54), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granules bois s'élevant à un total de 20419,21 € au logement 8 Chemin des Fraysses 07200 Saint Sernin.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

**DEC 2022- 111 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. AYMARD Yves**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 30 juin 2022 réputée complète, déposée par M. AYMARD Yves aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 6 Impasse de la Borie 07200 Saint Sernin

Objet de la délibération : 007-200073245-20220913-DEL13092022-21-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

## DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 000,00 € à M. AYMARD Yves (dossier n°2022.55), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 20 427,42 € au logement 6 Impasse de la Borie 07200 Saint Sernin. Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

### **DEC 2022- 112 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. GONNACHON Philippe**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,  
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,  
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,  
Vu la demande d'aides en date du 07 juillet 2022 réputée complète, déposée par M. GONNACHON Philippe aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 104 Laville Chemin 07200 Lentillères.

## DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 000,00 € à M. GONNACHON Philippe (dossier n°2022.56), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 17 456,00 € au logement 104 Laville Chemin 07200 Lentillères. Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

### **DEC 2022- 113 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. SLISINGUER Pascal**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,  
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,  
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,  
Vu la demande d'aides en date du 08 juillet 2022 réputée complète, déposée par M. SLISINGUER Pascal aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 14 chemin du Sartre 07200 Ucel.

## DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 000,00 € à M. SLISINGUER Pascal (dossier n°2022.57), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 22737,62 € au logement 14 chemin du Sartre 07200 Ucel. Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

### **DEC 2022- 114 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. FRANCEZON David**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,  
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,  
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,  
Vu la demande d'aides en date du 09 juillet 2022 réputée complète, déposée par M. FRANCEZON David aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le

05/09/2022  
007-201073245-20220913-DEL13092022-21-DE  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

logement concerné par les travaux est sis 100 Chemin des Sources les Juillets 07200 Saint Etienne de Fontbellon.

#### **DECISION**

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 000,00 € à M. FRANCEZON David (dossier n°2022.58), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 21 431,45 € au logement 100 Chemin des Sources les Juillets 07200 Saint Etienne de Fontbellon.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

#### **DEC 2022- 115 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. PONGI Christophe**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 22 juillet 2022 réputée complète, déposée par M. PONGI Christophe aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 180 Route nationale 102 07200 Labégude.

#### **DECISION**

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à M. PONGI Christophe (dossier n°2022.59), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à granulés bois s'élevant à un total de 7 247,55€ au logement 180 Route nationale 102 07200 Labégude .

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

#### **DEC 2022- 116 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. BERNARD Michel**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 29 juillet 2022 réputée complète, déposée par M. BERNARD Michel aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 307 Chemin du Peyron Haut 07530 GENESTELLE.

#### **DECISION**

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à M. BERNARD Michel (dossier n°2022.60), propriétaire occupant, pour l'installation d'un Chauffe-eau solaire s'élevant à un total de 7 324,58 € au logement 307 Chemin du Peyron Haut 07530 GENESTELLE.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

#### **DEC 2022- 117 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme PENA Céline**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20220913-DEL13092022-21-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

Vu la demande d'aides en date du 02 Août 2022 réputée complète, déposée par Mme PENA Céline aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 3078 Quartier Chaunes 07200 Ailhon.

#### DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à Mme PENA Céline (dossier n°2022.61), propriétaire occupant, pour l'installation d'un Chauffe-eau solaire s'élevant à un total de 6 650,08 € HT au logement 3078 Quartier Chaunes 07200 Ailhon.

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à Mme PENA Céline (dossier n°2022.61), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à bois s'élevant à un total de 6150 € HT au logement 3078 Quartier Chaunes 07200 Ailhon.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

#### DEC 2022- 118 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. FARGIER Jacques

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 03 Août 2022 réputée complète, déposée par M. FARGIER Jacques aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 14 Chemin de Chaudali 07200 Aubenas.

#### DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à M. FARGIER Jacques (dossier n°2022.62), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à granulés bois s'élevant à un total de 5402,84 € HT au logement 14 Chemin de Chaudali 07200 Aubenas.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

#### DEC 2022- 119 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. BAUDEZ Wesley

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 03 Août 2022 réputée complète, déposée par M. BAUDEZ Wesley aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 89 route de Lazuel 07200 Aubenas.

#### DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 000,00 € à M. BAUDEZ Wesley (dossier n°2022.63), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 19 740 € HT au logement 89 route de Lazuel 07200 Aubenas.

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 528 € à M. BAUDEZ Wesley (dossier n°2022.63), propriétaire occupant, pour l'installation de panneaux solaires thermiques s'élevant à un total de 7 641,92 € HT au logement 89 route de Lazuel 07200 Aubenas.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

#### DEC 2022- 120 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. RISSOAN Stéphane

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20220913-DEL13092022-21-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 04 Août 2022 réputée complète, déposée par M. RISSOAN Stéphane aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 510 chemin de Liffrant 07200 LACHAPELLE-SOUS -AUBENAS.

#### **DECISION**

**En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à M. RISSOAN Stéphane (dossier n°2022.64), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 15 405.37 € HT au logement 510 chemin de Liffrant 07200 LACHAPELLE-SOUS -AUBENAS.**

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

#### **DEC 2022- 121 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIÉTAIRE OCCUPANT Mme TESTON Sylvie**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 04 Août 2022 réputée complète, déposée par Mme TESTON Sylvie aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 389 Chemin de la champ 07200 Vesseaux.

#### **DECISION**

**En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à Mme TESTON Sylvie (dossier n°2022.65), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à granulés bois s'élevant à un total de 5 327,75 € HT au logement 389 Chemin de la champ 07200 Vesseaux.**

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

#### **DEC 2022- 122 Marché n° 2022.SC10 LOCATION ET MAINTENANCE COPIEURS (attribution)**

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les prestations de location et maintenance des copieurs doivent être contractualisées à partir du 28 septembre 2022,

Au regard de l'estimatif financier du besoin, inférieur à 40 000€ ht pour une durée de 3 ans

#### **DECISION**

J'ai décidé, après avoir adressé un projet de marché au prestataire PRINT 07, au titre de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique, d'accepter son offre telle que détaillée ci-après :

-location de 4 copieurs (2 au siège CCBA, 1 au CTI, 1 au bâtiment SEIBEL), pour un montant HT trimestriel de 1410 € ;

-contrat de maintenance inclus, pour les 4 copieurs loués mais aussi les copieurs qui sont de la propriété de la collectivité (3 à la médiathèque et 1 au Pôle ADS) ; le contrat de maintenance intègre toutes pièces, main d'œuvre déplacement, toner noir et couleur, diagnostic à distance, agrafes...

-volume de copies compris : 66 000 pages noir et 30 400 pages en couleurs au montant HT par trimestre de 1361 € ht.

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20220913-DEL13092022-21-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

Le montant annuel global HT étant donc de 11 084€ HT par an soit 33 252 € HT pour la durée totale du marché (3 ans).

Les sommes afférentes à la présente décision seront inscrites au budget de la collectivité, en section de fonctionnement.

#### **DEC 2022- 123 Marché n°2021.220 INFOGERANCE INFORMATIQUE (Acte modificatif n°1)**

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché 2021.220 attribué à ADMISTRIA pour une durée initiale de 2 ans, prenant effet, au 1/02/2021,

Au regard des aléas techniques relatifs à la nécessité de pouvoir sécuriser les données informatiques de la collectivité par une sauvegarde externe,

#### **DECISION**

J'ai décidé d'intégrer au marché en cours (2021-220) une prestation de sauvegarde externe, et ceci à partir du 10 juillet 2022 ; en effet, à cette date, considérant que la prestation de sauvegarde externe alors assurée par CPRO a pris fin, j'ai demandé au titulaire du marché d'infogérance, ADMINISTRIA, de mettre en œuvre la procédure pour sécuriser le système informatique par une sauvegarde externe, et ceci dès le 08 juillet 2022.

En conséquence de quoi, un acte modificatif n°1 au marché 2021-220 doit être validé pour pouvoir constater l'évolution des prestations du marché d'infogérance et notamment la nouvelle sauvegarde externalisée.

Le montant global HT du marché, lié à la nouvelle prestation est :

-pour la période du 8/7/2022 au 31/01/2024 (fin de la première période du marché 2021-220) d'un montant de 38 087.74 € HT (montant initial du marché à 32 080 € HT) soit une variation HT de + 6 007.74 € (écart introduit + 18.725 %)

- pour la période du 8 juillet 2022 jusqu'au terme du marché, en cas de renouvellement à savoir jusqu'au 31/1/2026) d'un montant de 77 847.74 € HT (montant initial 64 160 € HT) soit une variation HT de + 13 687.74 € HT (écart introduit + 21.33 %).

Les sommes afférentes à la présente décision seront inscrites au budget de la collectivité, en section de fonctionnement.

#### **DEC 2022- 124 Marché 2022.070 Mission de Contrôle Technique Construction CTI -ATTRIBUTAIRE**

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation faite du 23/02/2022 au 31/03/2022 en procédure adaptée, publiée sur le site achatpublic.com et sur le site internet CCBA, pour un marché de prestations intellectuelles visant à contractualiser avec un contrôleur technique pour le programme pour la restructuration et construction du centre technique intercommunal à Aubenas,

#### **DECISION**

Considérant qu'à la clôture de la consultation :

-5 offres ont été recueillies et que leur analyse a permis d'aboutir au classement suivant, établi au regard des critères de sélection énoncés au règlement de consultation :

	CANDIDATS				
	BUREAU ALPES CONTRÔLES	APAVE	SOCOTEC	DEKRA	QUALICONSULT
Note valeur technique / 50	49,00	50,00	46,00	39,00	45,00
Note Prix / 50	36,99	42,59	47,35	50,00	40,22
Note générale / 100	85,99	92,59	93,35	89,00	85,22
Classement	4	2	1	3	5

J'ai décidé d'attribuer le marché à SOCOTEC arrivé en première position du classement, au montant de : 10 200 € TTC (8 500 € HT),

#### **DEC 2022- 125 Marché 2022.080 Mission de Coordination SPS Construction CTI -ATTRIBUTAIRE**

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20220913-DEL13092022-21-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de publication : 16/09/2022

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation faite du 23/02/2022 au 31/03/2022 en procédure adaptée, publiée sur le site achatpublic.com et sur le site internet CCBA, pour un marché de prestations intellectuelles visant à contractualiser avec un contrôleur technique pour le programme pour la restructuration et construction du centre technique intercommunal à Aubenas,

#### DECISION

Considérant qu'à la clôture de la consultation :

-6 offres ont été recueillies et que leur analyse a permis d'aboutir au classement suivant, établi au regard des critères de sélection énoncés au règlement de consultation :

	CANDIDATS					
	BUREAU ALPES CONTRÔLES (Valence)	AASCO (Courthézon)	APAVE (Valence)	SOCOTEC (siège Guyancourt/ agence Valence)	QUALICONSULT (Valence)	DEKRA (Valence)
Note valeur technique / 50	48,00	47,00	47,00	47,00	45,00	45,50
Note Prix / 50	41,40	50,00	20,42	38,48	43,60	42,52
Note générale / 100	89,40	97,00	67,42	85,48	88,60	88,02
Classement	2	1	6	5	3	4

J'ai décidé d'attribuer le marché à AASCO arrivé en première position du classement, au montant de : 5 097.60 € TTC (4 248 € HT),

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget au chapitre 23.

#### DEC 2022- 126 Annulée

#### DEC 2022- 127 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : PLUSKA Clémentine

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 11/07/2022 réputée complète, déposée par Mme Clémentine PLUSKA au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 10 Bd Jean Mathon à Aubenas,

#### DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé : l'attribution d'une subvention s'élevant à 2451.90 € à Mme Clémentine PLUSKA (dossier n°2022.15), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 19 615.00€ HT du logement situé au 10 bd Jean Mathon à Aubenas, pour un gain énergétique de 50% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

#### DEC 2022- 128 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MARIAC Pierre

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention

Accusé de réception en préfecture  
10/07/2022 à 09:11:09  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Site de dépôt : 15/08/2022



aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 18/08/2022 réputée complète, déposée par M. Pierre MARIAC au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis Chemin du Crouzet à Ailhon,

#### DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé : l'attribution d'une subvention s'élevant à 5000 € à M. MARIAC Pierre (dossier n°2022.16), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 72 180.48€ HT du logement situé au chemin du Crouzet à Ailhon, pour un gain énergétique de 72% attendu après travaux. Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

#### DEC 2022- 129 Marché 20.120 Avenant/acte modificatif n° 8

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°07122021-33 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2021, portant approbation et autorisation de signature de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilité,

Vu le marché attribué à CASALS NETTOYAGE pour l'entretien des locaux communautaires, à l'issue d'une consultation en procédure adaptée,

Vu la décision DEC 2021-72 créant le prix n° 23 pour l'entretien des locaux (Maison de la mobilité et gare routière à AUBENAS), 5 jours sur 7 ;

#### DECIDE :

Conformément à l'article 12 du CCAP, les modifications ayant été prévues dans le marché, j'ai décidé de valider l'acte modificatif n°8 (avenant) comme suit :

-à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les prestations, le prix n° 23 porté au BPU du marché est actualisé à une prestation de 6 jours/semaine (du lundi au samedi)

• Le prix n°23 de 916 € ht est modifié à 1189.65 € pour prendre en compte l'intervention supplémentaire de 1 heure les samedis soit 6 heures par semaine au lieu des 5 heures actuelles.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte du compte rendu des décisions du Président.**

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 14 septembre 2022

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20220913-DEL13092022-21-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022